

Communiqué de presse

## Que faire devant un site internet choquant ?

En quelques clics, il est possible de signaler à l'Association des Fournisseurs d'Accès et de Services Internet (AFA) un site internet affichant un contenu « odieux » grâce à son service d'assistance en ligne (ou « hotline ») pointdecontact.net. Voici le mode d'emploi pour que chaque internaute participe à un internet plus sûr.

**Paris, le 15 novembre 2010** : En quelques clics, un internaute peut signaler une page dont le contenu lui semble potentiellement illégal. Il suffit d'indiquer sur pointdecontact.net où le site a été trouvé, sur le web en général, ou plus précisément sur un blog ou un forum, dans un mail, sur un site de P2P, un ftp ou encore dans un jeu vidéo. L'internaute donne ensuite **le lien URL** de l'infraction suspectée et peut décrire en quelques mots l'incident.

Le signalement se fait de manière **anonyme** mais le signalant peut laisser son âge, son sexe, son pays et son mail, s'il souhaite être tenu informé des suites données à son action.

### Cliquez, signalez

En 4 étapes, les internautes signalent leurs contenus en commençant par sélectionner l'une des huit catégories proposées :

- Images ou représentations à caractère sexuel mettant en scène des mineurs
- Contenus pornographiques, violents ou contraires à la dignité humaine accessibles aux mineurs
- Provocation à la discrimination ou à la haine raciale
- Incitation à la violence contre les personnes, violences faites aux femmes
- Provocation au terrorisme ou à la fabrication de bombes
- Apologie de crimes de guerre ou contestation de crimes contre l'humanité
- Provocation au suicide
- Spam/Phishing (renvoi sur la plateforme Signal Spam <https://www.signal-spam.fr/> )

### [Voir une démonstration de Point de Contact.net en vidéo](#)



Vous avez trouvé sur Internet un contenu potentiellement attentatoire à la dignité humaine

**Cliquez, signalez !**

-  Images ou représentations à caractère sexuel mettant en scène des mineurs
-  Incitation à la haine raciale
-  Contenus choquants accessibles aux mineurs

## A quoi sert un signalement ?

Dès qu'un contenu est signalé, les analystes de contenus de l'AFA y accèdent, le qualifient juridiquement et le localisent géographiquement.

Tous les contenus analysés comme potentiellement illégaux par le Point de Contact sont systématiquement adressés aux services de police de l'Office Central de Lutte contre la Criminalité liée aux Technologies de l'Information et de la Communication (**OCLCTIC**).

Si les contenus qualifiés comme illégaux sont hébergés **en France** et sur le serveur de l'un des membres de l'AFA, ce membre en est également informé et **le retrait est immédiat**.

S'ils sont hébergés **à l'étranger**, les contenus potentiellement illégaux sont transmis à la fois aux autorités françaises et à l'homologue « Inhope » du Point de Contact dans le pays concerné, dans le cas où un tel partenaire existe.

**Inhope** est l'**association internationale de hotlines internet** créée en 1999 et dont l'AFA est membre fondateur. L'association compte à ce jour **39 membres** dans **34 pays**.

## Pointdecontact.net informe aussi le grand public pour un internet plus sûr

Une FAQ est à disposition des internautes pour répondre aux questions relatives aux contenus **hors compétence** de la hotline :

<http://www.pointdecontact.net/FAQ.aspx#competence>

Les parents et le grand public retrouvent également de nombreuses informations sur les sujets numériques qui les préoccupent tels que le spam, la protection de l'enfance ou la cybercriminalité. On y trouve notamment des conseils pratiques sur l'installation et l'activation des logiciels de contrôle parental proposés gratuitement par tous les FAI membres de l'AFA: <http://www.pointdecontact.net/protectiondelenfance.aspx>

## L'historique du site pointdecontact.net : la « charte contre les contenus odieux »

Le service Point de Contact a été créé **en 1998**, soit un an après la mise en place de l'AFA par les principaux fournisseurs d'accès de l'époque. Le champ de compétence de la hotline était au départ limité à la pornographie infantile et à la haine raciale, avant d'être étendu à d'autres catégories à partir de 2004.

En effet, par la Loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique (**LCEN**) du 21 juin 2004, les Fournisseurs d'Accès Internet (FAI) et hébergeurs voient apparaître l'obligation de mettre en place un **dispositif de signalement** facilement accessible et visible, d'informer promptement les autorités compétentes de toutes les activités illicites mentionnées à l'article 6 I 7 de la loi qui leur seraient signalées, et enfin de rendre publics les moyens consacrés à la lutte contre ces activités illicites.

Soucieux de lutter toujours plus efficacement contre certains contenus odieux, l'AFA et ses membres ont signé **le 14 juin 2004**, sous l'égide de M. Patrick Devedjian, alors Ministre délégué à l'industrie, la Charte des prestataires de services d'hébergement en ligne et d'accès à Internet en matière de lutte contre certains contenus spécifiques dite « **Charte contre les contenus odieux** » qui définit les contributions de la profession en matière de lutte contre ces contenus, et fait du Point de Contact de l'AFA **le relais** de leur obligation légale.

Les membres de l'AFA se sont notamment engagés à mettre à la disposition des utilisateurs de leurs services **un accès facile à un formulaire de signalement d'abus** et à placer des liens vers ce formulaire de signalement sur tous leurs espaces, de manière à ce que ces usagers puissent effectuer ce signalement **d'un seul "clic"**.

[http://www.afa-france.com/charte\\_contenusodieux.html](http://www.afa-france.com/charte_contenusodieux.html)



## Le label « Net+sur »

Afin de permettre une meilleure identification des nombreux engagements pris dans la Charte, l'AFA a fait réaliser le label "Net+sûr". Les membres de l'AFA qui respectent les engagements font figurer le label sur leur portail et/ou sur tout autre support de communication : <http://www.afa-france.com/netplussur.html>

## A propos :

### [www.afa-france.com](http://www.afa-france.com)

Constituée en 1997 à l'initiative des principaux fournisseurs d'accès Internet de l'époque, **l'Association des Fournisseurs d'Accès et de Services Internet (AFA)** regroupe les prestataires techniques Internet autour de quatre métiers spécifiques: l'accès, l'hébergement, les moteurs de recherche et les réseaux communautaires.

L'AFA est membre fondateur de **l'EuroISPA** ([www.euroispa.org](http://www.euroispa.org)), l'association européenne des associations de fournisseurs d'accès et de services Internet.

Elle gère depuis 1998 le service d'assistance en ligne **Point de Contact** ([www.pointdecontact.net](http://www.pointdecontact.net)) contre les contenus illégaux et est membre fondateur de la fédération internationale de hotlines **Inhope** ([www.inhope.org](http://www.inhope.org)).

### [www.pointdecontact.net](http://www.pointdecontact.net)

**Pointdecontact.net** est le service français d'assistance en ligne ouvert à tous, permettant de signaler par le biais d'un formulaire simple, anonyme et adapté au mobile, tout contenu choquant rencontré sur internet. **Point de Contact** est une initiative de l'Association des Fournisseurs d'Accès et de Services Internet (**AFA**), également membre fondateur de la fédération internationale de hotlines **Inhope**, dans le but de lutter contre « les contenus odieux ». La hotline Point de contact, les actions de sensibilisation d'Internet Sans Crainte et la helpline Net Ecoute constituent le « Safer internet Centre » français coordonné par la Délégation aux Usages de l'Internet et soutenu par la **Commission Européenne** dans le cadre de son programme « Safer internet Plus ».



### [Visuels et clip vidéo disponibles en téléchargements](#)

[http://www.afa-france.com/presse\\_materiels.html](http://www.afa-france.com/presse_materiels.html) et [http://www.afa-france.com/presse\\_materiels\\_comment\\_signaler\\_un\\_contenu\\_illicite.html](http://www.afa-france.com/presse_materiels_comment_signaler_un_contenu_illicite.html)  
ou sur simple demande par mail ou téléphone

### Contacts presse :

Dominique Choin

☎ : 01 48 00 83 26

@ : [dchoin@neuf.fr](mailto:dchoin@neuf.fr)

AFA - Carole Gay – Responsable affaires juridiques et réglementaires

☎ : 01 44 54 86 53